Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260571-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 21 mai, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 mai 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP était excusé et avait donné pouvoir à Annick DUSANTER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Annick DUSANTER a été désignée secrétaire de séance.

2026057 CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUXE

Rectification erreur matérielle, remplace la version précédente

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations et les conditions d'exercice de ce droit dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les orientations de formation suivantes :

- fonctionnement des institutions locales ;
- finances locales et comptabilité publique ;
- urbanisme, aménagement et environnement ;
- commande publique ;
- ressources humaines ;
- sécurité et pouvoirs de police du maire ;
- action sociale et vie associative ;
- communication institutionnelle ;
- statut et déontologie de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260521-DEL20260571-DE

Article 2 : De préciser que les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser la prise en charge par le budget communal des frais de formation, de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : De fixer à 1 000 € par an le montant des crédits consacrés à la formation des élus et de confirmer leur inscription au budget communal.

Article 5 : De préciser qu'un tableau récapitulatif des actions de formation suivies et des dépenses engagées sera annexé chaque année au compte administratif ou au compte financier unique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 26 mai 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Annick DUSANTER
Secrétaire de séance